


Nouvelles procédures AT-MP

La nouvelle procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles entrera en vigueur le 1er décembre 2019.

Retour sur les principales modifications apportées par cette refonte qui modifie les délais actuels et en introduit des nouveaux à chaque étape de la procédure d'instruction jusqu'à la décision de la caisse d'assurance maladie.

Les textes de référence

 Décret n° 2019-356 du 23 avril 2019

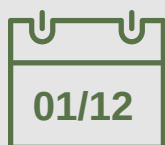
 Circulaire CNAMTS n° 28-2019 du 9 août 2019



L'ESSENTIEL

De nouveaux délais et une procédure applicables à partir du

1^{er} DÉCEMBRE 2019



Pour les **accidents du travail**, la durée de la procédure est, dans l'ensemble, inchangée :

30 JOURS FRANCS

à compter de la réception de la déclaration et du certificat médical initial.

90 JOURS FRANCS

en cas d'investigations complémentaires de la caisse.



Pour les **maladies professionnelles**, la durée de la procédure est portée à :

120 JOURS FRANCS (4 MOIS)

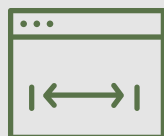
pour les demandes effectuées dans le cadre du tableau de maladie professionnelle.

240 JOURS FRANCS (8 MOIS)

pour les demandes de reconnaissance d'une maladie professionnelle hors tableau.

Une procédure dématérialisée pour le

1^{er} JANVIER 2020



Des nouveaux délais encadrant chaque étape de la procédure.



Pour les **rechutes et/ou nouvelles lésions**, une procédure spécifique est prévue avec un délai de :

60 JOURS FRANCS

pour la caisse pour se prononcer sur le caractère professionnel et du lien avec le sinistre initial.



LES AUTRES NOUVEAUTÉS

Le salarié doit déclarer son accident à son employeur :

- Verbalement dans la journée
- Ou par tout moyen dans les 24 heures.



Un nouveau délai pour émettre des réserves motivées de

10 JOURS FRANCS



Le délai court à compter :

- de la date de sa déclaration ou,
- à compter de la date à laquelle il en a reçu le double de la déclaration de la victime ou de ses représentants.

Un portail en ligne pour l'instruction du dossier

<https://questionnaires-risquepro.ameli.fr/login>



Un téléservice pour :

- accéder et répondre au questionnaire,
- consulter le dossier,
- connaître les dates d'échéance.



L'usage de la lettre recommandée avec accusé de réception n'est plus obligatoire.



En cas de non-respect des délais par la caisse d'assurance maladie, la circulaire du 9 août 2019 précise que l'accident ou la maladie est implicitement reconnu d'origine professionnelle.

Le non-respect du contradictoire peut rendre cette décision inopposable à l'employeur.